



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1053
17 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 12 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 29 novembre 1996, à 8 h 30, le bateau de pêche iraquien Chatt al-Arab, qui pêchait à cinq milles au sud de Mina al-Bakr a été l'objet d'une opération d'inspection par une frégate des États-Unis qui se trouvait dans cette zone, des membres de l'équipage de celle-ci ayant inspecté les réservoirs d'eau et de carburant du bateau, ainsi que toutes ses soutes. Le même jour, à 10 h 30, les membres de l'équipage ont regagné la frégate à l'issue de l'inspection.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès des États-Unis d'Amérique afin qu'ils mettent un terme à ces actes répétés auxquels ils se livrent contre les bateaux de pêche civils iraqiens, et qui sont des actes hostiles incompatibles avec la Charte des Nations Unies et le droit international. Je réaffirme le droit établi de la République d'Iraq de demander réparation, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour le préjudice matériel subi par suite de ces actes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
